

**ARRÊTÉ N° 2024.01.03A****Objet: ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE MONTBOUCHER-SUR-JABRON**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal de MONTBOUCHER-SUR-JABRON approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 15 novembre 2011 ;

Vu les modifications simplifiées du PLU approuvées en date du 13 novembre 2012, du 4 avril 2013 et du 20 septembre 2016 ;

Vu les arrêtés municipaux mettant à jour le PLU en date du 28 janvier 2016 et du 6 décembre 2016 ;

Vu la Déclaration d'Utilité Publique Véloroute-Voie-Verte (VUV) du Jabron emportant mise en compatibilité du PLU approuvée par arrêté préfectoral n°26-2017-03-15-001 en date 15 mars 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION en date du 14 avril 2017, actant le transfert de la compétence Plan local d'Urbanisme et Carte Communale des Communes à la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION au 27 mars 2017 ;

Vu les arrêtés communautaires mettant à jour le PLU en date du 29 novembre 2018, du 26 juin 2019, du 15 mars 2021 et du 14 avril 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU en date du 18 novembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU en date du 20 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté n°2021.10.61A portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Laurent CHAUVEAU, 15ème Vice-président, en date du 26 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Montboucher-sur-Jabron sur le projet de modification n°1 du PLU en date du 5 décembre 2023 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de la Santé en date du 21 décembre 2023 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de la Drôme en date du 28 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 3 janvier 2024 ;  
Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT) en date du 18 janvier 2024 ;

Vu l'avis n°2023-ARA-AC-3196 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 15 septembre 2023 ;  
Vu la délibération motivée du Conseil communautaire de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION décidant de ne pas réaliser une Evaluation Environnementale suivant l'avis conforme de l'Autorité Environnementale en date du 7 décembre 2023 ;

Vu la décision n°E23000219/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 3 janvier 2024, portant désignation du commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MONTBOUCHER-SUR-JABRON soumis à l'enquête publique ;

Considérant que le projet de modification du PLU est prêt à être soumis à enquête publique ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique relative à la Modification de Droit Commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MONTBOUCHER-SUR-JABRON.

Le projet vise à :

- Permettre la réalisation d'un pôle mixte (cellules médicales, commerciales et logements) dans le quartier « Saint-Martin »,
- Phaser dans le temps une opération d'habitat, sur le secteur dit des « Coteaux de l'Ouest »,
- Encadrer, orienter et phaser dans le temps l'urbanisation des principaux gisements fonciers de la commune,
- Prendre en compte les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2027.

Pour ce faire, la présente procédure a pour objet de :

- Compléter le Rapport de Présentation en justifiant les projets, leurs incidences sur l'environnement, les adaptations apportées aux pièces du PLU et la prise en compte et compatibilité des documents de normes supérieures ;
- Adapter deux Orientations d'Aménagement et créer trois nouvelles Orientations d'Aménagement sur des secteurs à enjeux ;
- Intégrer des règles spécifiques en termes de gestion des eaux pluviales, de perméabilité, etc. sur les secteurs de projets dans le Règlement écrit ;

- Modifier le Règlement graphique en supprimant ou agrandissant des Emplacements Réservés, en protégeant des boisements et arbres existants, etc.

### **ARTICLE 2 - AUTORITÉ ORGANISATRICE**

L'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme est la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, Maison des Services Publics, 1 avenue Saint-Martin, 26200 MONTÉLIMAR.

Des informations peuvent être demandées auprès de Madame Nathalie AYMARD (04 75 00 26 15 - [nathalie.aymard@montelimar-agglo.fr](mailto:nathalie.aymard@montelimar-agglo.fr)) de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION.

### **ARTICLE 3 - DATES ET DURÉE DE L'ENQUÊTE**

L'enquête publique se déroulera à compter du mercredi 21 février à 15h30 jusqu'au samedi 9 mars 12h00, pendant une durée de 18 jours.

### **ARTICLE 4 - DÉSIGNATION ET QUALITÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Madame Elodie GRASSOT, fonctionnaire publique territoriale, en qualité de commissaire enquêtrice titulaire.

### **ARTICLE 5 - PIÈCES DU DOSSIER D'ENQUÊTE**

Le dossier d'enquête existe en 2 exemplaires papier et une version dématérialisée.

Le dossier comprend les pièces relatives à la procédure :

- L'additif au Rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme ;
- La pièce sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) modifiée ;
- Les Règlements écrit et graphique modifiés ;
- Les pièces administratives (avis de l'autorité environnementale, avis des personnes associées et consultées qui ont répondu, mesures de publicité effectuées) ;
- Dans chaque dossier papier : un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice pour recueillir les observations du public.
- Dans la version dématérialisée : un espace pour recueillir les observations du public.

### **ARTICLE 6 - AVIS AU PUBLIC**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans la rubrique « Annonces Légales » du Dauphiné Libéré et de La Tribune.

Cet avis sera affiché :

- A la Maison des Services Publics, 1 avenue Saint Martin, à MONTÉLIMAR, siège de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION ;
- A la Mairie de MONTBOUCHER-SUR-JABRON, 45 Rue Fortuné Jacquier ;

Il sera publié sur le site internet :

- De la commune de MONTBOUCHER-SUR-JABRON : <https://montboucher-sur-jabron.fr/fr/> - rubrique « informations municipales » - « urbanisme » ;
- De MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, <https://www.montelimar-agglo.fr/> rubrique « aménagement » - « urbanisme » - « aménagement du territoire et planification » ;
- De dématérialisation : <https://www.registre-dematerialise.fr/5137> accessible via le site internet de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, même rubrique qu'à l'alinéa précédent ;
- Du Facebook de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION.

#### **ARTICLE 7 - CONSULTATION PAR LE PUBLIC DU DOSSIER D'ENQUÊTE**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête et le registre d'enquête seront consultables par le public :

Sur support papier et sur un poste informatique :

- à la Maison des Services Publics, à l'accueil du bâtiment au rez-de-chaussée, côté place de Provence, 1 avenue Saint-Martin, à MONTÉLIMAR, aux jours et horaires habituels d'ouverture ;

Sur support papier :

- En Mairie de MONTBOUCHER-SUR-JABRON, 45 Rue Fortuné Jacquier, aux jours et horaires habituels d'ouverture ;

En ligne sur les sites internet :

- De la commune de MONTBOUCHER-SUR-JABRON : <https://montboucher-sur-jabron.fr/fr/> - rubrique « informations municipales » - « urbanisme » ;
- De MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, <https://www.montelimar-agglo.fr/>, rubrique « aménagement » - « urbanisme » - « aménagement du territoire et planification » ;
- De dématérialisation : <https://www.registre-dematerialise.fr/5137> accessible via le site internet de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, même rubrique qu'à l'alinéa précédent ;

#### **ARTICLE 8 - CONSIGNATION DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS DU PUBLIC**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner et adresser ses observations et propositions :

- Directement sur les registres d'enquête tenus à sa disposition
  - o à la Maison des Services Publics, à l'accueil du bâtiment au rez-de-chaussée, côté place de Provence, 1 avenue Saint-Martin, à MONTÉLIMAR ;
  - o à la Mairie de MONTBOUCHER-SUR-JABRON ;
- Sur le registre dématérialisé et sécurisé tenu à sa disposition à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5137> accessible via le site internet de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, <https://www.montelimar-agglo.fr/>, rubrique « aménagement » - « urbanisme » - « aménagement du territoire et planification » ;

- Par courriel à l'adresse e-mail associée : [enquete-publique-5137@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5137@registre-dematerialise.fr) - Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5137> et seront donc visibles par tous.
- Par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur :  
Madame la Commissaire enquêtrice  
Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION  
Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat  
Maison des Services Publics, 1 avenue Saint Martin, 26200 MONTÉLIMAR

### **ARTICLE 9 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

La commissaire enquêtrice recevra le public pour recueillir ses observations et propositions :

- à la Mairie de MONTBOUCHER-SUR-JABRON :
  - mercredi 21 février 2024 de 15h30 à 18h00 ;
  - samedi 9 mars 2024 de 9h30 à 12h00.
- Au siège de l'Agglomération de MONTELMAR-AGGLOMERATION, bâtiment l'Occitan, Maison des Projets, au 2 rue du 45ème Régiment de Transmissions, à côté de l'Office du Tourisme, à MONTELMAR, le :
  - mercredi 6 mars 2024 de 14h00 à 17h00.

Pendant l'enquête publique, la commissaire enquêtrice entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter, ainsi que les responsables du projet si elle le demande.

### **ARTICLE 10 - PROLONGEMENT DE LA DURÉE DE L'ENQUÊTE**

La commissaire enquêtrice pourra prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours.

### **ARTICLE 11 - CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

A l'expiration du délai d'enquête, MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION transmettra sans délai les registres d'enquête et les documents annexés à la commissaire enquêtrice. Les registres seront clos et signés par la commissaire enquêtrice.

A l'issue de cette procédure, la commissaire enquêtrice établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Elle transmettra à MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, les registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

### **ARTICLE 12 - CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU**

## COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à l'issue de l'enquête publique :

- Sur le site internet de MONTELIMAR-AGGLOMÉRATION : <https://www.montelimar-agglo.fr/>, rubrique « aménagement » - « urbanisme » - « aménagement du territoire et planification » ;
- Sur le site de dématérialisation : <https://www.registre-dematerialise.fr/5137> accessible via le site internet de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, même rubrique qu'à l'alinéa précédent ;
- A la Direction de l'Urbanisme de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, à côté de l'office de tourisme, 2 rue du 45<sup>ème</sup> Régiment de Transmission à MONTÉLIMAR ;
- A la Préfecture de la Drôme.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

## ARTICLE 13 - DÉCISION PRISE A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'issue de la procédure, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION se prononcera par délibération sur la modification de droit commun n°1 de la commune de MONTBOUCHER-SUR-JABRON, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des personnes consultées, de la population et de la commissaire enquêtrice.

## ARTICLE 14 - EXECUTION DE L'ARRETE

Madame la Directrice Générale des Services, les services concernés de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, Monsieur le Maire de Montboucher-sur-Jabron et la commissaire enquêtrice sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélimar, le

**Le Président,**

**02 FEV. 2024**



Pour le Président,  
Le Vice-Président délégué

Laurent CHAUVEAU

Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales. Il est exécutoire à compter de sa transmission et de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la publicité de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).